

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3224

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Mions

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Pesselière - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pilon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3224**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Mions

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Pesselière - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-2935 en date du 16 juin 1998, le Conseil de communauté a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Pesselière à Mions et a décidé de confier sa réalisation dans le cadre d'une convention publique d'aménagement à la SERL. Le Conseil de communauté a émit un avis favorable au dossier de réalisation le 19 avril 1999.

L'opération d'une superficie de 16 hectares, a été développée dans le cadre de la politique communautaire d'offres de sites d'accueil. Cette opération avait pour objectifs de favoriser l'accueil d'activités classées en respectant les contraintes du site, d'améliorer le fonctionnement de la zone d'activités existante et notamment la trame viaire et d'intégrer le projet dans le tissu urbain existant.

Le programme de construction prévoyait 60 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) à vocation d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires.

L'ensemble des lots a été commercialisé, permettant la réalisation de 34 344 mètres carrés de SHON.

Le programme des équipements publics (PEP) à la charge de l'aménageur comprenait les équipements suivants :

- la réalisation d'une voirie nouvelle,
- la requalification de la rue Jacquard,
- l'éclairage public,
- la plantation d'arbres d'alignement,
- la création d'espaces verts,
- la viabilisation des terrains (assainissement, eau potable, électricité, gaz, téléphone).

Le PEP a été réalisé conformément au dossier de réalisation.

Les dernières formalités de remise d'ouvrages aux collectivités ont été faites en date du 4 octobre 2011 et les régularisations foncières ont été effectuées le 13 février 2012.

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du PEP, et conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Le bilan de clôture, détaillé ci-dessous, fait ressortir un montant des dépenses de 6 908 236,08 € et de recettes de 8 341 710,79 €, soit un solde bénéficiaire de 1 433 474,71 €. La Communauté urbaine de Lyon a déjà perçu un reversement de 1 415 000 €.

Dépenses	Total (en € HT)	Recettes	Total (en € HT)
études	127 946,29	cessions	6 181 636,58
acquisitions	2 077 110,53	Communauté urbaine de Lyon	2 013 447,09
travaux	3 235 953,11	produits divers	146 627,12
frais généraux	354 641,31		
frais Financiers	421 394,41		
rémunération aménageur	691 190,43		
Total	6 908 236,08	Total	8 341 710,79
Solde		1 433 474,71	
<i>Reversement Communauté urbaine de Lyon</i>		<i>1 415 000,00</i>	
<i>Trésorerie</i>		<i>18 474,71</i>	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Pesselière à Mions.

2° - Donne quitus à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de sa mission d'aménageur pour cette opération.

3° - Autorise monsieur le Président à encaisser le solde de l'opération.

4° - Prononce la suppression de ladite ZAC.

5° - La recette correspondante, soit 18 474,71 €, sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 7478 - fonction 824 - opération n° 0P06O0418.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.